

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240450

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, MM. DUPIN Christian et HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
4 avril 2024	
Date d'affichage	
4 avril 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 37	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme JUMERT Annie
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
Mme RENARD Candy
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

BASE DE LOISIRS

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CAMPING ET ACTIVITES SPORTIVES »

Monsieur le Président informe qu'il convient de prévoir de nouveaux modes de règlement pour la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs » pour permettre le paiement sur place par carte bancaire et le paiement en ligne sur internet.

Il convient également d'augmenter le montant du fond de caisse de 60 € à 200 €, suite à des difficultés de rendue de monnaie.

ARTICLE 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Ferté-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications de la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs » telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

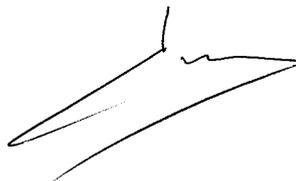
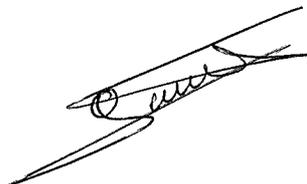
Saint Calais, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Renaud GAUTHIER

Michel LEROY



Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes camping et activités sportives de la base de loisirs de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la base de loisirs intercommunale à Lavaré.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant son ouverture saisonnière suivant décisions.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes des produits suivants :

- Séjours au camping (en tente, caravanes, camping-car ou autres installations) des adultes, enfants et groupes,
- Services rattachés aux séjours des campeurs,
- Recettes des manifestations organisées,
- Location de matériel nautique,
- Location de matériel sportif,
- Activités sportives encadrées par un animateur sportif,
- Autres activités musicales et touristiques.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros, selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire,
- Par PAYLIB, service de paiement par mobile
- Par PAYFIP, service de paiement en ligne
- Par virement ou prélèvement sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures valant quittances.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fond de caisse d'un montant de 200 €uros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €uros.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de La Ferté-Bernard le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.